

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 16 JUILLET 2026**

Ouverture de séance à 18h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BRAGAGNOLO Thomas, CASSIER Bruno, DOYHENARD Nicole, DUBUISSON Philippe, FARGUETTE Virginia, LOBJOIS Pascal, LORGUE Delphine, MAXIME Lionel, MOREL VITRE RICHARD Gilles, SIMONNET Chantal.

Procuration : BOULANGER Cécile donne procuration à BLANCHET Michel, DEMAGNY Clélia donne procuration à LOBJOIS Pascal, PIVOTTO Bastien donne procuration à FARGUETTE Virginia.

3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2026 :

Il sera apporté au procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 5 juin 2026 les modifications suivantes :

- Au point 2 – APPEL DES CONSEILLERS :

"Présents : BLANCHET Michel, CASSIER Bruno, DEMAGNY Clélia, DOYHENARD Nicole, DUBUISSON Philippe, FARGUETTE Virginia, LOBJOIS Pascal, LORGUE Delphine, MAXIME Lionel, MOREL VITRE RICHARD Gilles, PIVOTTO Bastien, SIMONNET Chantal.

Procuration : BOULANGER Cécile donne procuration à BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette donne procuration à FARGUETTE Virginia.

Absent : BRAGAGNOLO Thomas."

- Au tableau des syndicats 2026 – 2032 :

Agence Technique Départementale (A.T.D.) ; Lionel MAXIME est délégué suppléant au lieu de Gilles MOREL VITRÉ

4 - CONVENTION ENTRE LA CCBDP ET LES COMMUNES MEMBRES :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il convient de signer une nouvelle convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des A.D.S. (Autorisation du Droit des Sols) entre la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et les communes membres.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et expose au Conseil Municipal la nécessité de donner délégation de signature à la cheffe de cellule ADS dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme et des consultations des services extérieurs.

Les missions du service instructeur portent sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la transmission au Maire d'une proposition de décision ; le Maire ou son délégataire reste le seul signataire des décisions proposées par le service instructeur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'arrêté donnant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

5 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'Agence Postale Communale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création à compter du 15 juillet 2026 dans un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à raison de 15h00 hebdomadaire pour l'Agence Postale Communale.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 2 septembre 2026 au 4 mars 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À LA CANTINE SCOLAIRE :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création à compter du 24 août 2026 dans un

emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à raison de 17h40 hebdomadaire pour la cantine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 24 août 2026 au 02 juillet 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7 - COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION BÂTIMENTS ET TRAVAUX :

A - TRAVAUX AU LOGEMENT SITUÉ 4 RUE DU COUVENT :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer la réfection de la toiture et la mise aux normes de l'installation électrique du logement situé au 4 rue du couvent.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission bâtiment du 23 juin 2026.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise ROULET pour un montant de 11 838,60€ TTC en ce qui concerne la réfection de la toiture et le devis de l'entreprise LENOIR pour un montant de 440,00€ en ce qui concerne la mise aux normes de l'installation électrique.

B - TRAVAUX SUR LES SITES DU LAC, DE L'ÉCOLE ET DE L'ÉGLISE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la reprise des dalles de la guinguette située au lac de Lanquais mais également d'effectuer la réparation des fissures et des gouttières de l'école de Lanquais et le changement de tuiles à l'église.

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs propositions.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise ROULET pour un montant de 2 706,00€ TTC.

C - TRAVAUX DE SÉCURISATION DU BASSIN DE RÉTENTION AU LIEU-DIT LA ROUGETTE-PECH NADAL :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la sécurisation du bassin de rétention situé au lieu-dit « La Rouquette - Pech-Nadal ».

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs propositions.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise GRENÉE pour un montant de 11 400,00€ TTC.

D - TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BÂCHE D'INCENDIE AU HAMEAU « LA CRABE » :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'une bâche d'incendie au hameau « La Crabe ».

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs propositions.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de l'entreprise SEIGNETTE pour un montant de 15 328,68€ TTC.

8 - COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE :

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu de la Commission Voirie réunie le 2 juin 2026.

Ce compte-rendu détaillé est joint au procès-verbal.

9 - COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CANTINE :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur MOREL VITRE, rapporteur de la commission cantine.

Monsieur MOREL VITRE aborde les différents points à l'ordre du jour ; en particulier le problème de la chaleur caniculaire au sein de la cantine. Des solutions sont en cours d'étude.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

A) - LOCATION D'UN GARAGE DE LA COMMUNE :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°45 DU 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis à la location le garage dont elle dispose et qui est situé rue du couvent à Lanquais. Ce garage est loué à Monsieur DUCROTOY Jean-Paul depuis 2023. Ce dernier, par courriel en date du 28/04/2026, a fait part de son souhait d'arrêter cette location à compter du 09/06/2026.

Madame Laurence CARBONNIÈRE demande de pouvoir louer ce garage et ainsi de signer un bail précaire, avec la commune de Lanquais.

Celui-ci prendrait effet au 1er août 2026 et se terminerait au 31 juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à louer le garage situé rue du couvent à Lanquais, moyennant un loyer mensuel de 50,00€ et à signer le bail précaire d'un an entre la commune de Lanquais et Madame Laurence Carbonniere.

B) - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'Agence Postale Communale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création à compter du 27 juillet 2026 dans un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à raison de 9h00 hebdomadaire pour l'Agence Postale Communale.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 27 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

C) - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'Agence Postale Communale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la création à compter du 27 juillet 2026 dans un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à raison de 6h00 hebdomadaire pour l'Agence Postale Communale.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 27 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

